

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 11/275 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE COLLECTIVE EN FAVEUR DE LA FILIERE BOIS

---

#### SEANCE DU 28 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le vingt-huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier  
Mme BARTOLI Marie-France à M. ORSINI Antoine  
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade  
M. CASTELLANI Michel à M. SIMEONI Gilles  
M. CASTELLI Yannick à M. BASTELICA Etienne  
M. CHAUBON Pierre à Mme MARTELLI Benoite  
Mme GIOVANNINI Fabienne à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. MOSCONI François  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. FEDERICI Balthazar  
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme FERRI-PISANI Rosy  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. SINDALI Antoine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette

M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique  
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme DONSIMONI-CALENDINI  
Simone

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, NATALI Anne-Marie, de  
ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV,  
IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son  
article 56,
- VU** la motion déposée par Mme Stéphanie GRIMALDI, au nom du  
groupe « Rassembler pour la Corse »,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte**, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la délibération n° 09/033 AC du 16 mars  
2009 portant adoption du Programme Régional de Structuration  
Economique,

**CONSIDERANT** la délibération n° 11/142 AC du 23 juin 2011  
approuvant les ajustements techniques au Programme Régional de  
Structuration Economique,

**CONSIDERANT** la nécessité de conduire des actions  
collectives afin de permettre la structuration des secteurs d'activité en  
Corse,

**CONSIDERANT** que la structuration économique est une  
priorité reconnue dans les différents documents de programmation

(CPER et POE-FEDER) ainsi que dans le Schéma Directeur du Développement Economique de la Corse,

**CONSIDERANT** que l'émiettement du tissu économique de la Corse ne favorise pas sa compétitivité,

**CONSIDERANT** que l'Agence du Développement Economique de la Corse (ADEC) peut dans le cadre de ses missions statutaires apporter son concours et son assistance à la structuration des filières et secteurs en terme d'ingénierie,

**CONSIDERANT** le succès de plusieurs stratégies collectives mises en œuvre par l'ADEC, telles que la plaisance et le nautisme, qui ont donné lieu à la création d'un pôle d'excellence, l'industrie aéronautique, ou encore les plantes aromatiques et médicinales,

**CONSIDERANT** que la CTC et l'ADEC ne peuvent engager d'actions collectives en faveur d'une filière que si celle-ci est dotée d'une représentation collective disposée à définir une stratégie concertée, c'est-à-dire des objectifs partagés et leur déclinaison en mesures collectives,

**CONSIDERANT** que depuis mars 2011, une centaine de professionnels de la filière bois en Corse se sont rassemblés pour créer l'interprofession régionale du bois, baptisée *Legnu Vivu*,

**CONSIDERANT** qu'un audit de la filière bois est en cours afin d'établir un état des lieux à partir duquel seront définis les orientations stratégiques pour la filière,

**CONSIDERANT** que la filière bois représente aujourd'hui en Corse environ 200 entreprises et plus de 600 emplois,

**CONSIDERANT** que la construction bois ne représente qu'1 % des parts de marchés du bâtiment dans l'île alors qu'elle se situe entre 6 % et 30 % selon les régions sur le continent,

**CONSIDERANT** la sous-exploitation de la forêt corse et la sous-valorisation de ses produits alors que la ressource est abondante et de qualité,

**CONSIDERANT** que la filière bois, qui nécessite une stratégie de développement, se situe à l'interface des enjeux de la société corse actuelle,

**CONSIDERANT** que la filière est amenée à constituer un potentiel important d'emplois qualifiés et valorisants,

**CONSIDERANT** que l'utilisation du bois constitue une réponse aux enjeux énergétiques (une réduction des besoins grâce à l'isolation par le bois et le développement d'une énergie renouvelable de source locale grâce au bois énergie) et qu'elle intervient également dans la problématique des nouvelles constructions et de la rénovation (le contexte réglementaire actuel et futur étant très favorable à l'utilisation du bois),

**CONSIDERANT** le décret n° 2011-830 du 12 juillet 2011, pris pour l'application des articles L. 111-6-2, L. 128-1 et L. 128-2 du Code de l'Urbanisme, qui a pour objet de mettre en œuvre les dispositions favorisant la performance environnementale et les énergies renouvelables dans la construction et l'habitat, et au sein duquel l'utilisation de la ressource bois est fortement encouragée,

**CONSIDERANT** que la filière bois pourra constituer un nouveau visage de l'économie corse en phase avec les grands projets d'infrastructures de l'île,

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** au Président de l'ADEC à ce que la filière bois, par le biais de son interprofession *Legnu Vivu*, bénéficie de la mise en place d'une stratégie collective dans le cadre du Programme Régional de Structuration Economique (régime communautaire n° E1/90 - NN 120/90 relatif aux actions collectives en faveur des PMI) ».

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI